

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la construction et de l'habitation,

Vu, l'arrêté d'autorisation d'ouverture du Stade de la Ville en Bois en date du 17 août 2016,

Vu, le diagnostic solidité de l'entreprise SOCOTEC en date du 12 août 2022,

Vu, l'avis du Bureau de vérification des chapiteaux, tentes, structures en date du 30 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la capacité d'accueil du Stade de la Ville en Bois à Châteaubriant, prévue par l'arrêté municipal en date du 17 août 2016, et notamment la tribune, dans l'attente du passage de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Châteaubriant sur site,

A R R E T E

Article 1

La capacité d'accueil de la tribune assise du Stade de la Ville en Bois à Châteaubriant est limitée à 280 personnes, la tribune debout est limitée à 150 personnes et le pourtour à 2037 personnes, jusqu'au 28 février 2023.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-202302103-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

09 FEV. 2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Le Maire,

Alain HUNAUULT